



SALARIÉS SNCF EN MOBILITÉ CONTRAINTE

PARUTION DU NOUVEAU GRH 00910

L'UNSA VOUS DIT TOUT

Dans le cadre des négociations de l'accord sur le pilotage de l'emploi et le développement des parcours professionnels (PEDPP), l'UNSA avait sollicité l'extension du périmètre de négociation à la mobilité contrainte. Bien que la direction ait refusé d'accéder à notre demande de négociation, nous avons néanmoins obtenu une concertation concernant le GRH 00910. [Explications.](#)

NOTRE CONSTAT

Les mobilités subies sont au cœur de la vie des cheminots. Les suppressions de poste restent les principaux événements déclencheurs de mobilité – bien avant la mobilité choisie – et ce sont ces mobilités-ci qui devraient être le plus accompagnées. Le GRH 00910 n'est très souvent pas respecté dans ses fondements même. Les indemnités spécifiques GRH 00910 n'ont pas été revalorisées pour certaines depuis 15 ans.



NOS OBJECTIFS SUR CETTE CONCERTATION

- #1 Faire prendre en compte** la réalité du terrain en insistant sur les difficultés d'application du texte.
- #2 Obtenir** des aides financières à la mobilité, au moins aussi importantes que pour la mobilité choisie.

CE QUE L'UNSA A OBTENU

Les salariés des filiales vont pouvoir bénéficier des dispositions de ce texte, qui s'étend donc :

- **aux sociétés** SNCF et au GIE (SNCF Holding, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF G&C et SNCF Optim'Services) ;
- **aux filiales** Voyageurs, Hexafret et Technis (sauf pour l'application de l'annexe 1 sur la garantie notations). ...



DEUX RENCONTRES
AVEC LA DIRECTION ONT
ÉTÉ NÉCESSAIRES (EN
FÉVRIER ET MAI) AINSI QU'UN
COURRIER AU DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES
DÉBUT JUIN POUR FAIRE
INTÉGRER CERTAINES DE NOS
DEMANDES À LA NOUVELLE
VERSION DU GRH 00910 QUI
SERA PUBLIÉE CE 1^{ER} JUILLET.

GRH 00910 DES ÉVOLUTIONS MAJEURES

#1 La refonte des dispositifs d'accompagnement financier.

#2 L'évolution de la garantie collective notation.

BON À SAVOIR

Les principes d'activation du GRH 00910 (dont le bénéfice *par décalage*), les entretiens exploratoires et d'orientation, le calcul de l'indemnité temporaire de transition et de l'indemnité compensatoire pour réorganisation d'astreinte, les garanties notations individuelles et l'indemnité spéciale mensuelle d'éloignement (ISME) restent inchangés.



LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Chaque mobilité contrainte rend éligible à tous les dispositifs d'accompagnement financier majoré prévus par l'accord PEDPP (dont l'aide à la reconversion) sans aucune condition (pas de conditionnalités liées aux emplois ou territoires en tension). C'est un acquis majeur : la mobilité contrainte, sur tout le territoire, est reconnue à sa juste valeur !

AVEC DÉMÉNAGEMENT

	MOBILITÉ PROVINCE		MOBILITÉ VERS L'IDF	
	AIDES	PRESTATIONS	AIDES	PRESTATIONS
AVEC DÉMÉNAGEMENT	• 1,32 x valeur mensuelle du traitement ou • 1,08 x salaire mensuel fixe + Bonus mobilité PEDPP : 2 000 € + Bonus mobilité contrainte : 3 500 € x 2 + Aide au logement pendant deux ans : entre 350 et 600 € / mois, en fonction de la composition de la famille	• Prise en charge déménagement ou ACR + Aide recherche logement + Aide recherche emploi conjoint & voyage reconnaissance • FC famille sous conditions	• 1,32 x valeur mensuelle du traitement ou • 1,08 x salaire mensuel fixe + Bonus mobilité PEDPP : 3 000 € + Bonus mobilité contrainte : 3 500 € x 2 + Aide au logement pendant quatre ans : entre 800 € et 1 100 € / mois, en fonction de la composition de la famille	• Prise en charge déménagement ou ACR + Aide recherche logement + Aide recherche emploi conjoint & voyage reconnaissance • FC famille sous conditions
MESURES COMPL.	• ITT / réorganisation astreinte si perte d'EVS (y compris pour les missions de plus de 12 mois) • Aide à la reconversion		• ITT / réorganisation astreinte si perte d'EVS (y compris pour les missions de plus de 12 mois) • Aide à la reconversion	

SANS DÉMÉNAGEMENT				
SANS DÉMÉNAGEMENT ALLONGEMENT DE PLUS DE DEUX HEURES DE TRAJET (A > R) ENTRE LE DOMICILE DU SALARIÉ ET SON NOUVEAU LPA	MOBILITÉ PROVINCE		MOBILITÉ VERS L'IDF	
	AIDES	PRESTATIONS	AIDES	PRESTATIONS
	+ Bonus mobilité contrainte : 3 500 € x 2 • Prise en charge de nuitées pendant deux ans (maximum 350 € / mois sur justificatifs) : › 1 nuit : 75 € › 2 nuits : 150 € › 3 nuits : 250 € › 4 nuits et plus : 350 €	• FC domicile-travail si les conditions du GRH 00400 sont remplies	• Bonus mobilité PEDPP : 3 000 € • Bonus mobilité contrainte : 3 500 € x 2 • Prise en charge de nuitées pendant quatre ans (maximum 1 000 € / mois sur justificatif) : › 1 nuit : 200 € › 2 nuits : 400 € › 3 nuits : 600 € › 4 nuits : 800 € › 5 nuits et plus : 1 000 €	• FC domicile-travail si les conditions du GRH 00400 sont remplies
MESURES COMPL.	• ITT / réorganisation astreinte si perte d'EVS (y compris pour les missions de plus de 12 mois) • Aide à la reconversion		• ITT / réorganisation astreinte si perte d'EVS (y compris pour les missions de plus de 12 mois) • Aide à la reconversion	

L'accompagnement de la mobilité géographique est d'une durée de quatre ans pour toute mobilité vers l'Île-de-France et de deux ans pour toute mobilité vers la province.

FOCUS SUR LES GARANTIES DES NOTATIONS

LES GARANTIES INDIVIDUELLES SONT INCHANGÉES

EN CLASSE & EN NIVEAU

Les notations actées lors des dernières notations sont acquises et respectées et les inscriptions au TA maintenues sur les deux années qui suivent la réorganisation.

EN POSITION DE RÉMUNÉRATION (PR)

Attribution de PR hors contingent pour les agents du cédant et du preneur qui auraient bénéficié d'une PR prioritaire sur leur ancienne circonscription.

ÉVOLUTION DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE EN PR

Pour les réorganisations dont l'impact se limite à un changement

de circonscription de notation, garantie uniquement pour les agents qui, positionnés prioritaires la veille de la réorganisation, sur les listings virtuels des entités prenantes et cédantes, ne bénéficieraient pas d'un classement en PR (toutes PR confondues), à la suite de l'attribution normale des PR statutaires de l'exercice considéré).

ÉVOLUTION DE LA GARANTIE COLLECTIVE EN PR

Abandon de la référence à un nombre de PR initial, mais attribution sur les trois années qui suivent une réorganisation du pourcentage de PR attribuées lors du dernier exercice précédant la réorganisation, aussi bien pour l'entité prenante que l'entité cédante.



CONTACTEZ-NOUS !
 Votre syndicat local
 UNSA-Ferroviaire est
 à votre disposition pour
 tout accompagnement
 nécessaire.



BULLETIN D'ADHÉSION



JE SOUHAITE ADHÉRER EN LIGNE

➤ Pas besoin de remplir le bulletin papier dans ce cas.

Je scanne le QR Code ou je clique sur la flèche

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES

NOM
PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE
ADRESSE
CODE POSTAL
VILLE
EMAIL
TÉLÉPHONE

VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

N° DE CP*		
CLASSE		
CP*	CDI	CDD
ALTERNANT		
ENTREPRISE PRIVÉE		
EMPLOI TYPE		
LA SA / L'ENTREPRISE PRIVÉE		
ÉTABLISSEMENT		
TÉLÉPHONE		

J'ADHÈRE À L'UNSA-FERROVIAIRE

➤ **Je donne mon consentement** pour que les informations me concernant collectées à l'aide de ce formulaire fassent l'objet d'un traitement informatisé réalisé par l'UNSA-Ferroviaire, pour les finalités de gestion des adhérents, me faire bénéficier des offres de ses partenaires et me proposer de m'aider lors de problèmes avec mes employeurs. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales et que je peux retirer mon consentement à tout moment en cliquant sur l'onglet « suppression compte ».

➤ **Conformément à la loi informatique et libertés** du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à dpo@unsa-ferroviaire.org

LIEU, DATE & SIGNATURE

VILLE
DATE
SIGNATURE
PARRAINÉ PAR (FACULTATIF)

MONTANT DES COTISATIONS

AGENTS	CLASSE	COTISATION ANNUELLE BRUTE**	COTISATION MENSUELLE NETTE	COTISATION ANNUELLE NETTE
ALTERNANTS & CDD		12 €	0,34 €	4,08 €
AGENTS SNCF ET SALARIÉS DES ENTREPRISES FERROVIAIRES PRIVÉES	CLASSE 1	92 €	2,61 €	31,28 €
	CLASSE 2	98 €	2,78 €	33,32 €
	CLASSE 3	110 €	3,12 €	37,40 €
	CLASSE 4	130 €	3,69 €	44,20 €
	CLASSE 5	150 €	4,25 €	51,00 €
	CLASSE 6	180 €	5,10 €	61,20 €
	CLASSE 7	200 €	5,67 €	68,00 €
	CLASSE 8	255 €	7,22 €	86,70 €
	CLASSE 9	290 €	8,22 €	98,60 €
RETRAITÉS	RETRAITÉS	48 €	1,36 €	16,32 €
	RÉVERSION	24 €	0,68 €	8,16 €

**Article 199 quater C du Code des impôts : le crédit d'impôt est de 66 % du montant de la cotisation. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque.

*SI AGENT SNCF



UNSA-FERROVIAIRE